

# Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

---

## Circulaire du 29 mars 2016

### I. Un cadre juridique rénové

La loi de 2014 relative à l'encadrement des stagiaires et l'amélioration de leur statut fixe les dispositions suivantes :

- Définition des **PFMP**
- Instauration d'un **enseignant référent** et définition de son rôle (prise en charge : pas plus de 16 élèves)
- Désignation de **signataires de la convention de stage** et fixation des clauses obligatoires
- **Limitation du nombre de stagiaires** par enseignant référents, par organisme d'accueil et par tuteurs
- **Conditions d'attribution d'une gratification** pour le stagiaire
- Instauration d'une **attestation de stage**
- Instauration de l'**évaluation par le stagiaire** de la **qualité de l'accueil**

Les élèves de **moins de 15 ans** préparant un diplôme professionnel peuvent réaliser des **travaux interdits** sur **dérogation** de l'inspecteur du travail.

**Avis médical d'aptitude** délivré annuellement : valable pour les PFMP.

### II. Définitions et objectifs des PFMP

« (...) Elles correspondent à des périodes temporaires de **mise en situation en milieu professionnel** au cours desquelles l'élève (...) acquiert des **compétences professionnelles** (...) en vue de l'obtention d'un **diplôme** ou d'une **certification** et de favoriser son insertion professionnelle (...) ».

### III. Les modalités pédagogiques de mise en œuvre des PFMP

- Valoriser les effets positifs de l'alternance sous statut scolaire
- Les responsabilités de chaque partie prenante à la convention :
  - ▶ **CE** : responsable de l'**organisation générale** (recherche de lieux de formation, désigne les enseignants référents etc.) et exerce une vigilance particulière sur tout risque de discrimination.
  - ▶ **Les enseignants** élaborent collectivement le **projet pédagogique**, mettent en place le **suivi individualisé** (réalisé par l'enseignant référent) impliquant de veiller aux échanges d'informations entre l'organisme d'accueil et l'établissement (évaluation conjointe).
  - ▶ **L'élève** doit être informé des **objectifs** de chaque période, des **modalités d'évaluation** et des modalités **quotidiennes** de la vie dans l'organisme (horaires, RI...) ; l'élève évalue la **qualité de l'accueil**.
  - ▶ **Le tuteur** (en lien avec l'enseignant référent) informe, suit, **accompagne** l'élève et veille à sa bonne intégration. Il confie à l'élève les activités définies dans la convention et **participe à l'acquisition de compétences** nécessaires à l'accomplissement de celles-ci. Il répond aux sollicitations et collabore avec l'enseignant référent ; ensemble, avec la présence de l'élève, ils procèdent à l'**évaluation** de celui-ci.
- **L'organisation** : la durée totale des PFMP est inscrite dans l'arrêté de création de chaque spécialité.
- **Préparation des PFMP**
  - ▶ **Recherche des organismes d'accueil** : les élèves peuvent prendre une part active à la recherche, sous réserve qu'elle soit préparée et accompagnée par leurs enseignants. L'équipe pédagogique restera vigilante quant aux éventuels risques de discrimination. Les **pôles stages (26/02/2016)** pourront aider l'équipe pédagogique dans la recherche de lieu d'accueil.
  - ▶ **Préparation de la convention** : élaboration d'un cadre individualisé de l'alternance sous statut scolaire. L'enseignant référent et le tuteur fixe les activités, les tâches qui seront confiées à l'élève (en référence aux objectifs de formation, exprimés en compétences à développer ou acquérir), les modalités d'accompagnement et de suivi, conditions d'évaluation (critères, grille). Ce « **contrat de formation** » est signé par l'enseignant référent, le tuteur et l'élève majeur (ou ses représentants légaux). Une visite préalable pourrait s'avérer utile.
- **Le suivi de la PFMP** : assuré par l'enseignant référent ; les **visites de suivi** permettent de s'assurer du bon déroulement, affiner ou recadrer les objectifs de formation, faire le point. Les **visites d'évaluation formative** dressent le bilan (réalisé par le tuteur, avec l'élève).

- **L'évaluation certificative** est assurée par l'enseignant de spécialité ; il est important d'y associer le(s) tuteur(s) Aucune évaluation certificative en 2<sup>nd</sup> pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP.
- **L'exploitation pédagogique des PFMP** : organiser un retour pour **valoriser et exploiter le vécu** en entreprise (présentation orale...) et renforcer le lien avec ce partenaire. **Restitution de l'expérience vécue** en y associant les entreprises d'accueil. Evaluation de la qualité de l'accueil par l'élève pour adapter, si besoin, les relations avec la structure concernée.

#### **IV. L'élève en situation de handicap**

Le lieu d'accueil et les modalités d'organisations sont choisis et précisés en fonction du PPS. Les **aménagements** spécifiques et les **activités** sont négociés avec l'organisme d'accueil et **formalisés dans la convention**.

#### **V. Les PFMP à l'étranger**

- Elles peuvent être organisées et doivent être encouragées.
- **Unité facultative « mobilité »** au Bac Pro (expérimental) permet de valider des acquis généraux et professionnels
- **Création de l'attestation EuroMobipro** : possibilité d'une délivrance par le recteur d'académie, d'un document attestant des acquis généraux et professionnels évalués au titre de l'unité facultative « mobilité »